



Association Nationale Interprofessionnelle Caprine

Accord interprofessionnel relatif à la cotisation prélevée au bénéfice de l'Association Nationale Interprofessionnelle Caprine

Entre:

- la FNEC représentée par M. Salingardes, son représentant permanent auprès de l'assemblée générale de l'ANICAP (article 5 des statuts),
- la FNIL représentée par M. Verneau, son représentant permanent auprès de l'assemblée générale de l'ANICAP (article 5 des statuts),
- la FNCL représentée par M. Lamy, son représentant permanent auprès de l'assemblée générale de l'ANICAP (article 5 des statuts),

il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le présent accord s'inscrit dans le prolongement de l'accord du 5 décembre 2012 instaurant une cotisation au bénéfice de l'Association Nationale Interprofessionnelle Caprine.

Il annule par ailleurs l'accord du 11 juin 2013 qui instaurait une cotisation pour réaliser des actions de promotion collective.

Article 1 : Objet de la cotisation interprofessionnelle

Afin de conduire les actions figurant dans l'objet de l'ANICAP et concernant particulièrement :

- la promotion collective des produits laitiers caprins,
- la connaissance économique de la filière et de ses marchés, notamment par le financement de panels,
- l'amélioration de la qualité du lait et des produits au lait de chèvre,
- l'appui à des programmes nationaux d'utilité générale pour la filière tels que l'amélioration génétique, la recherche en matière de fabrication fromagère, et l'amélioration des connaissances dans le domaine sanitaire,

il est décidé de recouvrer une cotisation interprofessionnelle supportée par les producteurs de lait de chèvre et les entreprises de transformation de ce lait.

Article 2 : Echancier

Les actions précitées sont réalisées dans les trois années à venir selon les modalités prévisionnelles suivantes établies pour la période 2016-2018 :

- 760.000 euros sont consacrés à la poursuite d'actions de promotion en faveur des fromages de chèvre,
- 660.000 euros sont consacrés à des actions de connaissance et de développement de la filière caprine, et notamment :
- le suivi du marché des fromages de chèvre (financement de panels),
- le suivi des questions sanitaires (FNEC, OMACAP, STEC),
- le suivi du Code Mutuel de Bonnes Pratiques d'Elevage,

- la mise en place d'un GBPH européen et d'un programme d'appui technique pour une meilleure performance économique et écologique des exploitations fermières,
- l'appui à la génétique (Capgènes),
- le soutien de travaux de recherche et développement en matière de composition (Actalia) et de qualité du lait (cellules)
 - 300.000 euros à des actions à caractère régional, dans les principaux bassins de production caprine.

En 2017 et 2018, l'ensemble de ces actions est reconduit sous réserve d'ajustements jugés nécessaires par l'interprofession.

Article 3 : Montant de la cotisation et modalités de reversement

Le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé à 4 euros pour 1.000 litres de lait de chèvre collectés ou transformés à la ferme.

Les modalités de reversement sont les suivantes :

- a) La cotisation assise sur les laits livrés aux entreprises est prélevée chaque mois par celles-ci, à raison de 3,5 euros pour 1.000 litres à la charge des producteurs et de 0,5 euro pour 1.000 litres à la charge des entreprises, qui la reversent intégralement à l'ANICAP.
- b) La cotisation prélevée sur les laits transformés à la ferme est appelée et recouvrée par l'ANICAP une fois par an. Le producteur fermier assurant à la fois la production du lait et sa transformation, il est redevable du montant total de la cotisation, soit 4 euros pour 1.000 litres de lait de chèvre. Cette cotisation est basée sur la production transformée à la ferme au cours de l'année précédente.

Article 4 : Bilan des actions

Un bilan des actions menées est transmis chaque année aux pouvoirs publics ainsi qu'un budget prévisionnel détaillant l'utilisation des fonds.

Article 5 : Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait à Paris, le 25 juin 2015.

Le représentant de la FNEC

Le représentant de la FNIL

Le représentant de la FNCL

Jacky Salingardes

Dominique Verneau

Mickaël Lamy



